

Une hausse du salaire minimum et des réformes des droits de succession ont marqué les discussions du conseil de gouvernement

Questions d'argent

Les questions d'argent ont porté sur bien des fronts. Hier matin, l'impact de la crise financière internationale sur les marchés nationaux, l'augmentation du salaire social minimum ou encore les droits de succession ont rythmé la réunion du conseil de gouvernement.

■ La portée de la crise financière internationale est ces jours-ci au cœur des discussions des dirigeants politiques luxembourgeois. Lors de la réunion du conseil de gouvernement, Jean-Claude Juncker a ainsi passé en revue les possibles conséquences de cette crise sur la conjoncture européenne et nationale. Le Luxembourg devrait ainsi soutenir les initiatives prises à l'échelle européenne pour plus réguler les marchés.

Sur la scène nationale, le Premier ministre souligne l'approche prudente dans le cadre des dépenses et recettes qui marqueront le budget 2009. «Il nous faut partir

d'une croissance revue à la baisse, et ne pas minimiser le taux d'inflation élevé» a-t-il indiqué. Ces éléments justifieraient que «certaines demandes nécessaires au bon fonctionnement du pays ont été entendues alors que des exigences excessives n'ont pas été retenues pour le budget 2009». Bref, la vigilance reste de mise, selon le Premier ministre, puisque le gouvernement souhaite maintenir les finances de l'Etat en équilibre.

Les mesures fiscales en faveur des ménages à faibles revenus seront dévoilées mercredi, lors de la présentation du budget à la Chambre. Mais un élément a déjà été présenté hier. Le conseil de gouvernement a décidé d'ajuster le salaire social minimum à hauteur de 2%. Au premier janvier 2009, ce salaire passera de 1.609 à 1.641 euros. Quelque 34.200 personnes bénéficieront ainsi de cette augmentation. Au niveau des entreprises, cette hausse correspondrait à une masse salariale d'environ 17,6 millions d'euros.

Côté projets de loi, le conseil

de gouvernement a adopté un texte relatif aux droits de succession. Actuellement, la succession d'une personne dont le dernier domicile n'est pas situé sur le territoire luxembourgeois est imposée d'un taux de 2% en ligne directe et de 5% entre époux et entre partenaires qui ont des enfants ou descendants communs. Or, il y a une exemption du droit de succession lorsque le dernier domicile était au Luxembourg. Il s'agit ainsi de mettre sur un pied d'égalité ces transmissions immobilières et de supprimer ces taxes.

En outre, le conseil de gouvernement a adopté le projet de loi organisant le fonctionnement du futur Centre de rétention. Il est par exemple prévu que les membres d'une famille de réfugiés ne soient pas séparés et disposent d'une unité distincte.

Enfin d'autres textes avalisés définissent la réorganisation de la Chambre de commerce ou encore du STATEC.
Bérengère Beffort